



Conseil d'administration

356^e session, Genève, 23 mars-2 avril 2026

Section de l'élaboration des politiques

POL

Segment des entreprises multinationales

Date: 25 février 2026

Original: anglais

Cinquième question à l'ordre du jour

Promotion de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale et de la conduite responsable des entreprises

Objet du document

Le présent document donne un aperçu des activités de promotion de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale actuellement menées en réponse à des demandes de plus en plus nombreuses des mandants, et présente l'appui fourni à cet effet par le Bureau à la faveur de l'expansion du nombre de projets de coopération pour le développement. Il met en avant les nouvelles activités de promotion qui pourraient être entreprises et sollicite l'approbation du Conseil d'administration pour accroître la portée de la Déclaration en tirant parti de plusieurs programmes mondiaux, des priorités de l'OIT et de la célébration prochaine du 50^e anniversaire de la Déclaration (voir le projet de décision au paragraphe 27).

Objectifs stratégiques pertinents: Tous les objectifs stratégiques.

Principal résultat: Résultat 4 du programme et budget pour 2026-27.

Incidences sur le plan des politiques: Aucune.

Incidences juridiques: Aucune.

Incidences financières: Aucune.

Suivi nécessaire: Conformément à la décision figurant au paragraphe 27.

Unité auteur: Département des entreprises durables, de la productivité et de la transition juste (ENTERPRISES).

Documents connexes: [GB.350/POL/5](#).

► Introduction

1. La Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale (ci-après la Déclaration sur les entreprises multinationales ou la Déclaration), telle qu'amendée en 2022, a pour objet d'encourager les entreprises multinationales à contribuer de manière positive au progrès économique et social et à la concrétisation du travail décent pour tous, ainsi qu'à atténuer et à résoudre les difficultés que leurs diverses opérations peuvent soulever. Elle contient à l'intention des entreprises multinationales, des gouvernements, des organisations d'employeurs et associations professionnelles et des organisations de travailleurs des orientations qu'ils sont libres de suivre s'ils le souhaitent et qui sont fondées sur les principes énoncés dans les normes internationales du travail ainsi que dans la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail (1998), telle que modifiée en 2022. Ces principes traduisent de bonnes pratiques pour toutes les entreprises. La Déclaration sur les entreprises multinationales est donc aussi pour l'OIT un moyen essentiel de promouvoir les entreprises durables et la conduite responsable des entreprises en vue de réaliser le travail décent, notamment dans le contexte des chaînes d'approvisionnement, des investissements et du commerce, ainsi que, de façon plus générale, en ce qui concerne la contribution des entreprises au développement durable et à la justice sociale ¹.
2. Le Conseil d'administration a invité les gouvernements des États Membres de l'OIT, les organisations d'employeurs et associations professionnelles et les organisations de travailleurs intéressées, et les entreprises multinationales présentes sur leur territoire à observer les principes énoncés dans la Déclaration. Il guide directement l'appui que le Bureau fournit aux mandants et aux entreprises pour les aider à mieux tirer parti de la Déclaration, notamment de ses outils opérationnels ². Le Conseil d'administration a examiné pour la dernière fois l'ensemble des activités visant à promouvoir la Déclaration à sa 350^e session ³ et il a fourni des orientations supplémentaires dans le cadre de plusieurs débats de fond qui ont eu lieu ultérieurement ⁴. La Déclaration sur les entreprises multinationales a ainsi été pleinement intégrée dans de nombreux domaines d'action de l'OIT, et l'ensemble du Bureau contribue à sa promotion.
3. Le présent document donne un aperçu des activités de promotion actuellement menées en réponse à des demandes de plus en plus nombreuses des mandants, et montre en quoi l'augmentation du nombre de projets de coopération pour le développement a conduit les mandants de l'OIT et les entreprises à utiliser plus largement les orientations et les outils qu'offre la Déclaration. En outre, il met en avant les activités qui pourraient être entreprises pour accroître la portée de la Déclaration en tirant parti de plusieurs programmes mondiaux, des priorités de l'OIT et du 50^e anniversaire de la Déclaration qui sera célébré en 2027.

¹ Une brève vidéo de présentation de la Déclaration sur les entreprises multinationales, en anglais, peut être visionnée à l'adresse suivante: [How can enterprises contribute to decent work? The approach of the MNE Declaration](#).

² Les outils opérationnels établis dans la Déclaration sur les entreprises multinationales sont présentés dans son annexe II.

³ GB.350/PV.

⁴ Par exemple, [Rapport de situation concernant la mise en œuvre de la Stratégie de l'OIT sur la réalisation du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement](#), et [Point de situation sur la Coalition mondiale pour la justice sociale](#). Plusieurs documents récents soulignent également qu'il existe un large consensus quant au fait que la Déclaration sur les entreprises multinationales renforce la contribution du secteur privé à une croissance inclusive et à la justice sociale sur la base de normes internationalement acceptées. Voir la partie de l'[Engagement de Séville](#) intitulée «Entreprises privées et secteur financier nationaux et internationaux» et le paragraphe 30 f) de la [Déclaration politique de Doha issue du «Sommet social mondial»](#) intitulé «Deuxième Sommet mondial pour le développement social».

► Promotion des principes de la Déclaration sur les entreprises multinationales

4. La Déclaration contient des principes tirés, pour l'essentiel, des normes internationales du travail relatives à l'emploi, à la formation, aux conditions de travail et de vie et aux relations professionnelles, ainsi que des principes généraux. Les mandants intègrent les orientations de la Déclaration dans les documents stratégiques tripartites qu'ils adoptent. Le Bureau utilise et promeut largement ces orientations dans le cadre des activités qu'il mène au titre de différents objectifs stratégiques de l'OIT, comme le montrent les exemples ci-après.
5. Le Bureau s'emploie à **promouvoir les consultations entre les gouvernements, les organisations d'employeurs et associations professionnelles et les organisations de travailleurs**. Ainsi, par exemple:
 - a) Les [conclusions](#) de la Réunion technique tripartite sur l'accès à la justice du travail pour tous: Prévention et règlement des conflits du travail invitent le BIT à aider les gouvernements, les organisations d'employeurs et associations professionnelles et les organisations de travailleurs, ainsi que les entreprises multinationales et nationales, à prendre des mesures concrètes pour garantir l'accès des travailleurs à des mécanismes de recours et de réparation efficaces et à œuvrer en faveur de procédures de réclamation efficaces, conformément à la Déclaration sur les entreprises multinationales.
 - b) Le [Rapport sur le dialogue social 2024: Le dialogue social au plus haut niveau pour le développement économique et le progrès social](#) souligne le rôle des cadres internationaux et de la Déclaration sur les entreprises multinationales dans la promotion des consultations entre les gouvernements et les organisations d'employeurs et de travailleurs en vue d'aligner les politiques en matière d'investissement et les pratiques commerciales sur les lois, les priorités de développement et les objectifs sociaux des pays hôtes.
 - c) Le [Plan d'action sur les moyens de remédier à l'informalité et de promouvoir la transition vers la formalité en faveur du travail décent pour 2026-2031](#) encourage à cet effet à tirer parti de l'influence des entreprises multinationales pour promouvoir la formalisation dans les pays où elles sont implantées et dans leurs chaînes d'approvisionnement en collaboration avec les gouvernements et les organisations d'employeurs et de travailleurs.
6. La [Plateforme de données factuelles de l'OIT consacrée au travail décent dans les chaînes d'approvisionnement](#) favorise l'élaboration de politiques fondées sur des données factuelles en facilitant l'accès aux travaux de recherche de l'OIT sur la conduite responsable des entreprises et la diligence raisonnable en matière de droits de l'homme, conformément aux orientations de la Déclaration sur les entreprises multinationales.
7. Le Bureau **aide les mandants tripartites au niveau national à engager un dialogue constructif avec les entreprises multinationales sur des questions d'intérêt mutuel**. Ces dialogues ont contribué à la mise en place du [régime d'assurance chômage en Indonésie](#), à l'institution de contributions volontaires en complément des prestations publiques au [Bangladesh](#) et au [Pakistan](#), à l'amélioration de l'accès à la protection de la santé au [Cambodge](#), au [Kenya](#), en [Côte d'Ivoire](#) et en [République démocratique du Congo](#), ainsi qu'à l'instauration d'une culture de la protection sociale au [Cambodge](#) et au [Mexique](#).

8. Le Bureau aide les entreprises à renforcer leur contribution au travail décent.
Les exemples présentés ci-après concernent les principes et droits fondamentaux au travail:

- a) La publication conjointe de l'OIT et de l'Organisation internationale des employeurs (OIE) intitulée *Combating Forced Labour: A handbook for employers and business* vise à aider les entreprises à mettre en œuvre la diligence raisonnable en matière de droits de l'homme pour lutter contre le travail forcé. Le Réseau mondial d'entreprises de l'OIT sur le travail forcé a organisé, conjointement avec le projet visant à promouvoir une conduite responsable des entreprises en Amérique latine et dans les Caraïbes, des séminaires sur le travail forcé et le recrutement équitable.
- b) La réunion annuelle des membres de la Plateforme sur le travail des enfants organisée en Inde a réuni plus de 125 représentants d'entreprises et de gouvernements. Dans le cadre de la plateforme, des initiatives ont été lancées dans les chaînes d'approvisionnement agricoles en Inde et au Mexique, des formations ont été dispensées au Honduras, en Inde et en Ouganda et une assistance technique a été fournie en Côte d'Ivoire, en République démocratique du Congo, à Madagascar et en Ouganda.
- c) En ce qui concerne l'égalité des genres, le BIT a élaboré des notes de synthèse qui mettent en avant le rôle des gouvernements, des partenaires sociaux et des entreprises, ainsi qu'un cours annuel de formation consacré à la conduite responsable des entreprises, à l'égalité des genres et à la diligence raisonnable en matière de droits de l'homme.
- d) La Stratégie 2024-2028 du Fonds Vision Zéro fait de la pleine intégration de la Déclaration de l'OIT sur les entreprises multinationales un élément à part entière du renforcement des cadres juridiques et politiques en matière de sécurité et de santé au travail dans les chaînes d'approvisionnement⁵. Le Bureau élabore actuellement à l'intention des entreprises un outil d'auto-évaluation du caractère sûr et salubre du milieu de travail, qui complètera celui conçu par l'OIT et l'OIE sur la base de la Déclaration sur les entreprises multinationales. L'OIT et le Pacte mondial des Nations Unies ont publié un document intitulé *Nine Business Practices for Improving Safety and Health through Supply Chains and Building a Culture of Prevention and Protection*. Le Bureau a également mis au point deux guides destinés aux employeurs sur la lutte contre la violence et le harcèlement au travail⁶.
- e) En ce qui concerne les relations professionnelles: la base de connaissances de l'OIT sur le dialogue social transnational a recensé des exemples de consultations et de cadres transnationaux, dont 428 d'initiatives et d'accords d'entreprises transnationaux; des séances de travail tenues dans le cadre de l'Université d'été sur le dialogue social, les relations professionnelles et la diligence raisonnable en matière de droits de l'homme ont été consacrées à la Déclaration sur les entreprises multinationales et au rôle du dialogue social dans la réalisation du travail décent; et un projet conjoint de l'OIT et de l'Agence allemande de coopération internationale a aidé des entreprises serbes à renforcer leurs mécanismes internes de réclamation.

⁵ Voir les études et rapports de suivi annuels du Fonds Vision Zéro.

⁶ OIT, *Prévenir la violence et le harcèlement dans le monde du travail par des mesures de santé et de sécurité au travail*, 2024 et *Violence et harcèlement au travail: un guide pratique pour les employeurs*, 2022.

9. Les exemples présentés ci-après illustrent la manière dont d'autres principes énoncés dans la Déclaration sur les entreprises multinationales sont promus au titre des résultats stratégiques, en vue de concrétiser le travail décent:
- a) Le projet [Skills Development and Responsible Business Conduct for Transition](#) a donné lieu à la rédaction d'un manuel de formation destiné aux formateurs qui s'intitule *Skills development and responsible business conduct: Fundamental principles and rights at work, skills for digital transformation, and skills for environmental sustainability: Training manual for trainers*, et a vocation à accompagner les transformations environnementales et numériques actuellement à l'œuvre dans le monde du travail.
 - b) L'OIT collabore avec le Pacte mondial des Nations Unies à l'élaboration de principes relatifs au salaire vital qui tiennent compte des [conclusions de la Réunion d'experts sur les politiques salariales, y compris le salaire vital](#), lesquelles invitent le Bureau à promouvoir l'application des principes énoncés dans la Déclaration sur les entreprises multinationales dans le cadre de l'appui qu'il apporte au renforcement des processus de fixation des salaires. Cette collaboration s'étend aux initiatives relevant du Pacte mondial des Nations Unies, à savoir le [laboratoire de réflexion sur le salaire vital](#), l'[outil d'analyse du salaire vital](#), les tables rondes par pays et les [groupes d'apprentissage par les pairs](#).
 - c) Dans le cadre du programme [Better Work](#), des outils de portée mondiale dédiés au respect de la législation nationale et des principes et droits fondamentaux au travail, ainsi qu'à l'amélioration des conditions de travail et de la productivité à l'échelle des usines ont été mis au point ⁷. Ce programme a aussi contribué à la promotion de la Déclaration sur les entreprises multinationales et de ses outils opérationnels auprès de 50 entreprises multinationales avec lesquelles des accords de partenariat public-privé ont été conclus, ainsi que dans différentes instances de discussion en Afrique, en Asie, en Europe et en Amérique du Nord.
 - d) Le [programme SCORE \(Des entreprises durables, compétitives et responsables\)](#) a contribué à renforcer la capacité des cadres et des travailleurs des petites et moyennes entreprises (PME) d'améliorer les conditions de travail, la productivité et la sécurité et la santé au travail, favorisant ainsi l'intégration des PME dans des chaînes d'approvisionnement où des cadres relatifs à la conduite responsable des entreprises et à la diligence raisonnable en matière de droits de l'homme s'appliquent. En Chine, en Égypte et en Éthiopie, le programme SCORE, notamment en collaboration avec le programme Better Work, a été mis en œuvre en vue de renforcer les normes du travail et la coopération sur le lieu de travail conformément aux principes énoncés dans la Déclaration et de permettre ainsi aux entreprises d'accéder aux marchés internationaux.
 - e) Des projets aident les coopératives et les entités de l'économie sociale et solidaire à renforcer leurs stratégies en matière de travail décent et de durabilité en s'appuyant sur les principes énoncés dans la Déclaration. C'est le cas, par exemple, du projet visant à [soutenir le mouvement coopératif dans le sous-secteur des pêcheries artisanales de la République coopérative du Guyana en vue de promouvoir le travail décent et la sécurité alimentaire](#), de l'initiative visant à développer de [nouvelles compétences pour favoriser la croissance des coopératives agricoles du Suriname](#) ou encore de l'initiative de l'OIT

⁷ Voir l'[outil d'évaluation de la conformité du programme Better Work](#), ainsi que les modules consacrés aux systèmes de coopération sur le lieu de travail et de dialogue social, et aux systèmes de gestion (de la sécurité et de la santé au travail, des plaintes, des ressources humaines et des salaires) qui sont disponibles sur le [site Web](#) du programme.

tendant à [déployer un outil de sécurité et de santé au travail innovant pour les coopératives agricoles de Côte d'Ivoire](#).

- f) Au niveau sectoriel, plusieurs réunions tripartites ont adopté des dispositions sur le rôle de la conduite responsable des entreprises et de la diligence raisonnable en matière de droits de l'homme qui font référence à la Déclaration sur les entreprises multinationales ⁸. Le Bureau a élaboré un module d'apprentissage en autonomie portant sur la promotion de pratiques commerciales durables pour faire progresser le travail décent dans le contexte de la transition numérique du secteur du commerce de détail.
- g) Les organisations d'employeurs et associations professionnelles de 12 pays ont reçu un soutien destiné à les aider à mettre en place pour leurs membres des services de formation et de conseil pérennes sur les [questions environnementales, sociales et de gouvernance](#), et plus de 400 entreprises bénéficient déjà de formations en la matière.

► Promotion et renforcement des outils opérationnels établis dans la Déclaration sur les entreprises multinationales

- 10. Le Conseil d'administration a adopté un ensemble d'outils opérationnels pour inciter toutes les parties à adhérer à la Déclaration sur les entreprises multinationales et renforcer leur capacité de mettre en œuvre les principes qui y sont énoncés, et a demandé que ces outils soient encore consolidés ⁹. En effet, ceux-ci sont essentiels pour faire connaître la Déclaration, accroître les capacités des mandants au niveau national et favoriser l'échange et le dialogue entre les mandants et entre les entreprises et les travailleurs.
- 11. Conformément à la décision prise par le Conseil d'administration ¹⁰, le Bureau a lancé le processus de suivi régional pour les Amériques afin de recueillir, auprès des mandants tripartites, des informations sur la promotion et l'application de la Déclaration sur les entreprises multinationales dans la région. Compte tenu du nouveau format appliqué aux réunions régionales de l'OIT pendant la période d'essai, les mandants tripartites de la région ont demandé au Bureau d'organiser en décembre 2025 un webinaire pour examiner les conclusions de l'exercice de collecte d'informations et discuter des autres activités de promotion à mener au titre des priorités énoncées dans la Déclaration de Punta Cana en faveur de la démocratie, de la paix, du travail décent et du dialogue social: Unir les Amériques pour un avenir fondé sur le développement durable et la justice sociale. Toutefois, comme suite aux coupes budgétaires de 2025, le Bureau a été contraint de condenser les conclusions de l'enquête dans une [note abrégée](#) et d'annuler le webinaire tripartite. Le prochain processus de suivi régional dépendra du résultat de l'examen du document intitulé «L'OIT dans un environnement multilatéral en mutation: Vers plus d'efficacité et d'efficience» (GB.356/INS/7).

⁸ Réunion technique sur la promotion du travail décent et une transition juste dans l'industrie des matériaux de construction, y compris celle du ciment; Réunion technique sur la promotion du travail décent et une transition juste, y compris le développement des compétences et l'apprentissage tout au long de la vie, dans l'industrie des produits alimentaires et des boissons; Réunion technique sur le travail décent dans le secteur ferroviaire; *Recueil de directives pratiques sur la sécurité et la santé dans les travaux forestiers*; *Principes directeurs pour la promotion du travail décent dans le secteur du recyclage*; *Principes directeurs visant des services du marché du travail équitables pour les pêcheurs migrants*.

⁹ GB.346/PV, paragr. 821.

¹⁰ GB.350/POL/5, paragr. 41, tel que modifié par le Conseil d'administration.

12. Conçu par le Conseil d'administration comme un guichet unique destiné aux entreprises souhaitant obtenir des orientations sur l'application des normes internationales du travail et de la Déclaration sur les entreprises multinationales, le [service d'assistance du BIT aux entreprises \(Helpdesk\)](#) est un outil essentiel pour aider les entreprises engagées dans une démarche de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme à mieux comprendre les questions relatives au travail et les principes des normes internationales du travail. Ce service d'assistance, qui offre des conseils d'experts individualisés et confidentiels et dispose d'un site Web dédié très complet, fait l'objet d'une large promotion, y compris au niveau national dans le cadre des projets de coopération pour le développement. Entre janvier 2024 et décembre 2025, il a répondu à 381 demandes, soumises majoritairement par des entreprises multinationales (77 pour cent), mais aussi par des organisations gouvernementales ou intergouvernementales, des initiatives sectorielles ou multipartites et des syndicats ¹¹. Les questions soulevées portaient principalement sur la durée du travail, l'instauration d'un milieu de travail sûr et salubre, la non-discrimination, le travail forcé et les salaires (surtout l'approche de l'OIT en matière de salaire vital). Le service d'assistance a aussi reçu des demandes de présentations dont le nombre, en hausse, s'est établi à 53 en 2024-25. Les utilisateurs du site Web étaient répartis comme suit: Asie (37,8 pour cent); Amériques (30,8 pour cent); Europe (25,8 pour cent); Afrique (3,9 pour cent); et Océanie (1,7 pour cent). Les pages les plus consultées avaient trait aux recueils de directives pratiques de l'OIT, au temps de travail, à la non-discrimination et au principe de diligence raisonnable. Le site a été enrichi de nouveaux outils et de nouvelles pages thématiques portant sur le devoir de diligence, la transition juste, la migration de main-d'œuvre ainsi que la violence et le harcèlement. Le Bureau a mis à l'essai un assistant utilisant l'intelligence artificielle pour améliorer l'expérience utilisateur et aider le responsable du service d'assistance à rédiger des réponses en se fondant sur les sources de l'OIT. Il en est ressorti que l'assistant avait un certain potentiel, mais n'était pas suffisamment fiable; son développement a été mis de côté en attendant d'en savoir plus quant à la situation budgétaire pour 2026-27.
13. Les mandants de l'OIT utilisent de plus en plus la Déclaration pour faire progresser le travail décent dans le contexte des échanges commerciaux, des investissements, des chaînes d'approvisionnement et des activités des entreprises. Onze États Membres supplémentaires ont désigné des [points focaux nationaux pour la promotion de la Déclaration](#), portant à 23 le total d'États Membres ayant procédé à des désignations (Afrique du Sud, Argentine, Botswana, Brésil, Cabo Verde, Cameroun, Côte d'Ivoire, Ghana, Jamaïque, Lesotho, Madagascar, Mozambique, Namibie, Népal, Nigéria, Norvège, Pakistan, Pérou, Portugal, Sénégal, Sierra Leone, Togo et Türkiye). La composition et les activités de ces points focaux diffèrent en fonction du contexte national et des priorités fixées par les pays en matière de travail décent; ainsi, dans certains cas, l'organisme de promotion des investissements, l'organisme de promotion du contenu local ou encore l'institution de dialogue social font partie du dispositif. L'existence de ces points focaux donne aux mandants de l'OIT plus de poids pour promouvoir la dimension sociale des politiques industrielles et des politiques relatives aux investissements, aux échanges commerciaux et à la productivité, favorisant ainsi une plus grande cohérence. En réponse au nombre croissant de demandes des États Membres tendant à ce qu'un soutien technique soit apporté aux points focaux nationaux, le Bureau a organisé [un premier webinaire](#) à l'intention de ces derniers et des autres mandants intéressés afin de [mettre en commun les données d'expérience](#) et d'étudier la possibilité d'organiser des dialogues et des

¹¹ On trouvera les rapports annuels 2024 et 2025 du service d'assistance du BIT aux entreprises sur la page intitulée «[À propos du Helpdesk](#)».

échanges entre pays du siège et pays d'accueil par l'intermédiaire des points focaux désignés pour promouvoir la Déclaration sur les entreprises multinationales, des points de contact nationaux de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et des organes chargés de mettre en œuvre les plans d'action nationaux sur les entreprises et les droits de l'homme ¹². Au vu du vif intérêt exprimé par les participants à ce webinaire, le Bureau, en plus d'apporter un appui au niveau des pays, s'attachera à trouver d'autres cadres propices à des échanges réguliers entre les États Membres, ainsi qu'à évaluer l'impact de ces échanges et à en rendre compte.

14. Grâce en particulier aux partenaires de la coopération pour le développement et au financement qu'ils apportent, le Bureau a été en mesure d'accroître sensiblement l'appui fourni pour répondre aux demandes des mandants au niveau national concernant la façon d'appliquer les orientations de la Déclaration sur les entreprises multinationales. Pour cela, il a intensifié les activités de [renforcement des capacités](#), mis au point des outils, facilité l'organisation de dialogues nationaux visant à faire progresser le travail décent dans les activités des entreprises par l'action collective et contribué à améliorer la cohérence des politiques nationales. Ainsi:
 - a) Dans le cadre du projet [Trade for Decent Work](#): un cours ouvert à tous sur les [aspects liés au travail des politiques et plans d'action nationaux sur les entreprises et les droits de l'homme](#), auquel plus de 900 personnes ont participé, a été financé; un [module autoguidé](#) et des [supports vidéo](#) ont été élaborés en vue d'être déployés dans les pays; et des échanges entre des acteurs tripartites nationaux ont été encouragés dans le contexte de la promotion de la Déclaration ¹³.
 - b) Au titre du projet visant à promouvoir [une conduite responsable des entreprises en Amérique latine et dans les Caraïbes \(RBCLAC\)](#): un appui a été apporté aux mandants de l'Argentine, du Chili, du Costa Rica, du Mexique et du Pérou pour les aider à [élaborer des feuilles de route nationales pour les secteurs agricole et minier](#) et des formations ont été dispensées à plus de 200 entreprises argentines, brésiliennes, chiliennes, costariciennes, mexicaines et péruviennes; le Chili, la Colombie et le Brésil ont renouvelé leur plan d'action national sur les entreprises et les droits de l'homme et d'autres initiatives réglementaires similaires; et les syndicats de la région ont approfondi leur compréhension du principe de diligence raisonnable. Il est important de noter que le projet favorise une collaboration accrue avec l'OCDE et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), renforçant ainsi la [complémentarité entre leurs instruments](#) respectifs. Le projet consacré à la conduite responsable des entreprises qui va bientôt être lancé en Afrique sera le fruit d'une coopération entre l'OIT, le Centre du commerce international, l'OCDE, le HCDH et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD).
 - c) Le projet [Entr'Alliance](#) a soutenu l'organisation de dialogues nationaux en [Côte d'Ivoire](#) et au [Nigéria](#), fondés sur l'approche préconisée par la Déclaration sur les entreprises multinationales, afin de sensibiliser les entreprises aux cadres internationaux existants en matière de conduite responsable. Les efforts de renforcement des capacités menés au Nigéria ont conduit à la désignation de points focaux nationaux. Des activités de consolidation des capacités et de mise en commun des données d'expérience ont aussi

¹² Références faites à la Déclaration de l'OIT sur les entreprises multinationales dans les plans d'action nationaux sur les entreprises et les droits de l'homme.

¹³ Par exemple, OIT, «Tripartite representatives from the nine CPLP member states convened in Lisbon to discuss business, trade, investment and decent work», 28 octobre 2024.

été conduites auprès des mandants de l'Union économique et monétaire ouest-africaine, notamment sous la forme d'un [dialogue transnational](#).

- d) Le projet [VER CRECER](#) (Soutenir des chaînes d'approvisionnement agricoles vertes et inclusives au Guatemala) a aidé le ministère du Travail et de la Prévoyance sociale du Guatemala à adopter un plan d'action visant à renforcer les services d'inspection du travail et la coordination interinstitutionnelle et à promouvoir l'application par les entreprises des principes de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme.
- e) L'équipe du projet [HRDD4DW](#), qui porte sur le devoir de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme à l'appui du travail décent, a créé un cours en ligne ouvert à tous (MOOC) qui a été suivi par plus de 5 600 personnes de toutes les régions, a élaboré des supports de formation à l'intention des organisations d'employeurs et associations professionnelles et en élabore actuellement d'autres, similaires, pour les organisations de travailleurs, et a répertorié les outils et les cours de formation actuellement proposés par l'OIT qui se rapportent à la question de la diligence raisonnable en matière de droits de l'homme.
- f) Le projet [SUSTAIN](#), qui vise à soutenir des échanges commerciaux et des investissements durables en Afrique australe, aide les mandants tripartites à tirer parti du commerce et des investissements pour faire progresser le travail décent dans la région grâce à des pratiques commerciales responsables et durables. L'Afrique du Sud, le Botswana, le Lesotho et la Namibie ont désigné des points focaux nationaux chargés de promouvoir la Déclaration sur les entreprises multinationales en tant que cadre institutionnel pour ces efforts.
- g) Dans le cadre de la [phase II du projet visant à construire des filières responsables en Asie grâce à la promotion du travail décent dans les activités des entreprises](#), un appui a été apporté aux mandants malaisiens afin de les aider à élaborer, en s'appuyant sur la Déclaration sur les entreprises multinationales, [une feuille de route nationale aux fins de la promotion de pratiques commerciales responsables au service du travail décent](#). La Malaisie a adopté un [plan d'action national](#) qui comporte des références aux normes internationales du travail et à la Déclaration et dont l'une des priorités thématiques est le travail ¹⁴.
- h) Le projet pour des [chaînes d'approvisionnement résilientes, inclusives et durables en Asie \(RISSC\)](#) a facilité le développement d'outils et l'organisation de dialogues nationaux aux Philippines (secteur de l'aquaculture), en Thaïlande (industrie automobile) et en Indonésie (secteur de l'électronique) (en partenariat avec le projet de développement des compétences et de promotion de la conduite responsable des entreprises au service de la transition), en s'appuyant sur les orientations et l'approche préconisées par la Déclaration sur les entreprises multinationales.
- i) [L'approche des écosystèmes de productivité au service du travail décent](#), mise en œuvre en Afrique, en Asie et au Moyen-Orient, a servi de point de départ pour promouvoir la Déclaration sur les entreprises multinationales auprès des micro, petites et moyennes entreprises participant aux chaînes d'approvisionnement. Ainsi, au [Ghana](#), des séances de formation ciblée sur le contrôle de la conformité ont été suivies chaque année par environ 300 micro, petites et moyennes entreprises des secteurs du karité et de l'habillement. Les autres mesures prises comprennent notamment la révision du Code du

¹⁴ OIT, «ILO welcomes Malaysia's first National Action Plan on Business and Human Rights and the country's commitment to promote decent work», 19 août 2025.

travail, l'élaboration d'une nouvelle politique en matière de sécurité et santé au travail et le renforcement des organisations d'employeurs et associations professionnelles ainsi que des organisations de travailleurs représentatives. Ensemble, ces mesures ont contribué au financement de trois usines par des investissements directs étrangers, ce qui devrait entraîner la création de quelque 7 000 emplois, conformément aux objectifs énoncés dans la feuille de route des points focaux nationaux chargés de promouvoir la Déclaration sur les entreprises multinationales dans le pays, parmi lesquels figure notamment le Centre ghanéen de promotion des investissements.

- j) Au titre du projet conjoint OIT-PNUD sur la [transition circulaire et la conduite responsable des entreprises au Monténégro](#), des PME sont formées à la conduite responsable et à la diligence raisonnable en matière de droit de l'homme dans le contexte d'une transition juste et d'un renforcement de la productivité.
 - k) Le projet sur les chaînes de valeur durables mené dans le cadre de l'initiative «Unité d'action des Nations Unies» réunit neuf organismes des Nations Unies, l'objectif étant d'améliorer la coordination, la cohérence et la mobilisation de ressources en ce qui concerne les chaînes d'approvisionnement. La question de la conduite responsable des entreprises est un point d'ancrage essentiel pour l'action des Nations Unies, et l'OIT utilise la Déclaration sur les entreprises multinationales pour promouvoir le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement.
15. Le [dialogue entre entreprises et syndicats](#) permet aux entreprises multinationales et aux syndicats de formuler des demandes conjointes en vue d'instaurer un dialogue sur des questions d'intérêt commun. Ce processus est encouragé par le service d'assistance du BIT aux entreprises, par les mandants de l'OIT et plus généralement par le Bureau, étant donné que la [Stratégie de l'OIT sur la réalisation du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement](#) appelle à promouvoir activement le dialogue entre les entreprises et les syndicats dans le contexte plus large des mécanismes de réclamation (produit 9). Depuis 2017, le Bureau a contribué à l'organisation de huit dialogues, qui avaient tous trait aux relations professionnelles.

► Faits nouveaux pertinents survenus en dehors de l'OIT

16. Les initiatives et les discussions stratégiques mondiales qui visent à renforcer le rôle du secteur privé dans le développement durable et la croissance inclusive – ainsi que l'ont confirmé en 2025 la Déclaration politique de Doha issue du «Sommet social mondial» intitulé «Deuxième Sommet mondial pour le développement social» et l'Engagement de Séville, document final de la quatrième Conférence internationale sur le financement du développement – sont pour l'OIT et ses mandants des occasions importantes de mettre en avant la Déclaration sur les entreprises multinationales pour améliorer les résultats en matière de travail décent. La collaboration active entre le Bureau et les organisations internationales compétentes et les efforts constants d'harmonisation des trois instruments internationaux sur la conduite responsable des entreprises offrent d'autres possibilités stratégiques dans ce sens.

Conduite responsable des entreprises et diligence raisonnable en matière de droits de l'homme

17. Le nombre d'initiatives stratégiques – publiques, privées ou multipartites – qui promeuvent la diligence raisonnable en matière de droits de l'homme en tant qu'élément essentiel de la conduite responsable des entreprises ne cesse d'augmenter. Comme le montrent les exemples

ci-après, l'OIT travaille en coopération avec plusieurs organisations internationales dans ce domaine, en s'appuyant sur les orientations énoncées dans la Déclaration sur les entreprises multinationales:

- L'OCDE a élaboré des [documents d'orientation sur la diligence raisonnable en matière de droits de l'homme pour une conduite responsable des entreprises](#) et facilité des dialogues stratégiques sectoriels ¹⁵ ainsi que des échanges sur l'incidence, pour les partenaires commerciaux et les pays producteurs, des règlements et politiques publiques sur la diligence raisonnable en matière de droits de l'homme ¹⁶. L'OIT et l'OCDE se coordonnent étroitement sur ces questions dans le cadre de ces discussions stratégiques et mettent en œuvre des projets conjoints. L'OIT a renforcé la capacité des [points de contact nationaux de l'OCDE](#) à améliorer la cohérence des politiques sur les aspects de la conduite responsable des entreprises liés au travail dans le cadre de leurs activités de promotion, de gestion de cas concrets et d'appui à l'élaboration des politiques.
- Le HCDH est responsable des questions relatives aux entreprises et aux droits de l'homme – et s'appuie pour cela sur les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme – et apporte un soutien au Groupe de travail des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme ¹⁷. L'OIT participe aux travaux des instances des Nations Unies sur ces questions, fournit des contributions techniques aux fins des rapports thématiques du groupe de travail et aide les mandants à participer à l'élaboration ou à la mise en œuvre des plans d'action nationaux connexes ¹⁸. Par ailleurs, le PNUD élargit actuellement son portefeuille d'activités relatives à ces questions dans le cadre de son programme plus vaste sur [l'état de droit, les droits de l'homme, la justice et la sécurité](#).
- L'OIT est l'une des institutions phares du [Pacte mondial des Nations Unies](#), qui est la plus grande initiative mondiale sur la durabilité des entreprises. Elle apporte un soutien aux entreprises participantes pour ce qui touche aux principes relatifs au travail et, plus généralement, au travail décent dans le cadre de projets tels que [l'Accélérateur pour les entreprises et les droits de l'homme](#), le [Laboratoire d'idées sur les droits de l'homme dans les chaînes d'approvisionnement](#) et le programme [Forward Faster](#). Le Pacte mondial des Nations Unies est l'un des partenaires de la Coalition mondiale pour la justice sociale. À l'occasion de son 25^e anniversaire, l'OIT et les autres institutions phares ont recommandé que les dix principes qui y sont énoncés soient révisés et mis en conformité avec les normes internationales fondamentales, c'est-à-dire, s'agissant des principes relatifs au travail, avec l'ensemble des principes et droits fondamentaux au travail. Une telle révision n'est toutefois pas prévue dans la [stratégie du Pacte mondial pour 2026-2030](#), récemment adoptée par le [Conseil du Pacte](#), dont l'OIE et la Confédération syndicale internationale sont membres. D'après les [informations sur les progrès accomplis](#) communiquées au titre du Pacte, la plupart des entreprises participantes considèrent l'instauration d'un milieu de travail sûr et salubre comme une question essentielle et se sont déjà dotées d'une politique en la matière.

¹⁵ OCDE, «[Chaînes d'approvisionnement pour une agriculture responsable](#)»; «[Conduite responsable des entreprises dans le secteur financier](#)»; «[Chaînes d'approvisionnement responsables pour l'habillement et la chaussure](#)»; et «[Chaînes d'approvisionnement en minéraux responsables](#)».

¹⁶ OCDE, «[Inclusive Platform on Due Diligence Policy Co-operation](#)».

¹⁷ HCDH, «[Le HCDH et la question des entreprises et des droits de l'homme](#)».

¹⁸ OIT, «[La Déclaration sur les entreprises multinationales et la question des entreprises et des droits de l'homme](#)», 19 octobre 2022.

Faire en sorte que le commerce, les flux d'investissement et les entreprises multinationales contribuent à la création d'emplois plus nombreux et de meilleure qualité

18. Le commerce, l'investissement, et les activités et la gouvernance des entreprises multinationales peuvent être d'importants leviers pour assurer une croissance économique inclusive, mais doivent pour cela s'inscrire dans un environnement politique favorable. Le Bureau a établi des partenariats avec des organisations internationales pour répondre aux attentes croissantes en matière de commerce et d'investissement durables, et s'est appuyé à cette fin sur les orientations de la Déclaration.
19. La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) promeut des accords d'investissement en s'appuyant sur son Cadre pour des politiques d'investissement au service du développement durable de 2015. De plus en plus d'accords de commerce et d'investissement font référence aux normes internationales du travail, à la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, à la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable et à la Déclaration sur les entreprises multinationales ¹⁹, posant ainsi des jalons décisifs pour la promotion du travail décent.
20. Depuis 2016, l'OIT et l'Association mondiale des organismes de promotion de l'investissement (WAIPA) aident les organismes de promotion de l'investissement à faciliter les investissements directs étrangers afin de soutenir la création d'emplois plus nombreux et de meilleure qualité. Outre les master classes et les séances de formation dispensées à l'occasion des conférences mondiales sur l'investissement et la formation annuelle organisée au Centre international de formation de l'OIT, Turin, à l'intention des organismes de promotion de l'investissement ²⁰, ce partenariat a été élargi avec le [lancement récent de la communauté de pratique OIT/WAIPA](#). Cette plateforme collaborative permettra de recenser les bonnes pratiques concernant la manière dont les organismes de promotion de l'investissement utilisent les indicateurs clés de performance pour mettre les investissements directs étrangers au service des objectifs nationaux en matière de développement, notamment la création d'emplois, le développement des compétences et l'établissement de liens à l'échelle locale entre les entreprises multinationales et les entreprises nationales, en particulier les PME. Ce partenariat encourage également la collaboration à l'échelon sous-régional avec les communautés économiques régionales, afin de promouvoir des approches harmonisées en matière d'investissement qui soient propices au travail décent, comme par exemple dans le cadre de la collaboration entre l'OIT et la Commission de l'Union économique et monétaire ouest-africaine ²¹.

Finance durable et questions environnementales, sociales et de gouvernance

21. L'attention croissante accordée à la composante sociale de la finance durable permet de faire progresser le travail décent en coopération avec les institutions financières, sur la base des orientations fournies dans la Déclaration sur les entreprises multinationales. En 2023, le Directeur général du BIT et le directeur général de la Société financière internationale (SFI) ont établi un [partenariat](#) visant à intensifier la collaboration au niveau des pays pour améliorer les

¹⁹ OIT, «[Références à la Déclaration sur les entreprises multinationales dans les accords de commerce et d'investissement](#)», 7 août 2025.

²⁰ OIT, «[Investment promotion agencies recognize the need for quality investment that leads to more and better jobs](#)», 31 mai 2025.

²¹ OIT, «[Les agences de promotion des investissements s'unissent pour des investissements responsables](#)», 18 novembre 2025.

résultats en matière de travail décent des projets financés par la SFI et faciliter la détection précoce des problèmes en lien avec le travail que les opérations des clients de la SFI peuvent poser. Les premiers résultats prometteurs obtenus dans les pays pilotes tels que la Côte d'Ivoire, l'Égypte et Madagascar plaident en faveur de l'expansion de cette initiative.

22. L'OIT a contribué, avec l'Initiative de collaboration du Programme des Nations Unies pour l'environnement avec le secteur financier, à l'élaboration du rapport intitulé «[Banking for Decent Work: A pathway to impact](#)», qui fournit des orientations sur la manière dont les banques peuvent contribuer au travail décent et à une croissance économique inclusive. La Déclaration sur les entreprises multinationales a servi de base aux orientations relatives aux quatre piliers du travail décent. L'OIT a également apporté une contribution technique à l'élaboration d'un [guide de la prévention et de la lutte contre l'esclavage moderne](#) dans le cadre de l'Initiative pour des marchés boursiers durables.
23. Le Pacte mondial des Nations Unies a défini la [finance durable](#) comme l'un de ses domaines d'action prioritaires, répondant en cela à l'appel lancé par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pour que les flux d'investissements directs privés soient mis au service de la réalisation des objectifs de développement durable.

Transition juste vers des entreprises et des sociétés écologiquement durables

24. À la suite de l'adoption, à la session de 2023 de la Conférence internationale du Travail, de la [Résolution concernant une transition juste vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous](#), le Bureau a conçu une [vidéo](#) et rédigé une note d'orientation technique intitulée «[Créer plus d'emplois de meilleure qualité: Intégrer les entreprises durables dans les contributions déterminées au niveau national pour favoriser une transition juste](#)», dans le but d'aider les mandants à faire valoir les principes de la conduite responsable des entreprises tels que définis dans la Déclaration sur les entreprises multinationales dans le cadre de leur participation à l'élaboration des contributions déterminées au niveau national. Des activités de renforcement des capacités ont été menées dans le cadre de l'[académie régionale africaine organisée par le Partenariat pour l'action en faveur de l'économie verte \(PAGE\) sur le thème du financement d'une transition juste vers des économies vertes et circulaires au Maroc](#), de la réunion régionale sur le partage des connaissances concernant la [prise en compte des politiques en faveur d'une transition juste dans les contributions déterminées au niveau national grâce au dialogue social](#), de l'atelier international sur [la transition juste dans les contributions déterminées au niveau national: apprendre, diriger et regarder vers l'avenir](#), et des ateliers nationaux organisés en Azerbaïdjan, au Cambodge, au Costa Rica, au Mexique, au Maroc, au Mozambique et au Nigéria. En outre, la contribution du Bureau à l'Accélérateur de la SFI pour des transitions justes destiné aux entreprises d'infrastructure a souligné l'importance de la Déclaration sur les entreprises multinationales pour la définition et la mise en œuvre d'engagements en faveur de transitions justes.

► Prochaines étapes

25. L'importance croissante accordée à la conduite responsable des entreprises et aux entreprises durables dans le commerce et l'investissement offre de nouvelles possibilités de faire progresser le travail décent. Cette tendance est confirmée par les demandes de plus en plus nombreuses soumises par les mandants et les entreprises en vue d'obtenir un appui pour

mieux utiliser les orientations et les outils opérationnels de la Déclaration sur les entreprises multinationales à l'échelle nationale et dans le cadre des discussions stratégiques mondiales.

- 26.** À cette fin, le Bureau continuera de chercher des moyens d'appuyer le renforcement des capacités des mandants de l'OIT et de promouvoir des partenariats stratégiques avec les organisations internationales compétentes. Le 50^e anniversaire de la Déclaration sur les entreprises multinationales, qui sera célébré en 2027, sera l'occasion pour l'OIT de souligner combien la Déclaration demeure pertinente pour l'exécution de son mandat et de réaffirmer son engagement à la promouvoir, comme elle l'avait fait à l'occasion des 30^e ²² et 40^e anniversaires de la Déclaration ²³. Le Conseil d'administration souhaitera peut-être donner des orientations au Bureau quant aux options à examiner pour tirer parti des changements en cours et du 50^e anniversaire de la Déclaration tout en tenant compte des contraintes de ressources actuelles.

► **Projet de décision**

27. Le Conseil d'administration:

- a) reconnaît que la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale, telle qu'amendée en 2022 (Déclaration sur les entreprises multinationales), joue un rôle essentiel dans l'exécution du mandat principal de l'OIT, et se félicite des progrès accomplis dans l'appui fourni aux mandants et aux entreprises afin de les aider à mieux utiliser les orientations et les outils prévus par la Déclaration pour faire progresser le travail décent;**
- b) prie le Directeur général de tenir compte des orientations fournies par le Conseil d'administration en ce qui concerne:**
 - i) la poursuite des activités de promotion visant à aider les mandants et les entreprises à mieux utiliser la Déclaration sur les entreprises multinationales, dans le cadre du processus de réforme de l'OIT en cours;**
 - ii) le renforcement des partenariats stratégiques sur la conduite responsable des entreprises et l'investissement durable, notamment le parti qui pourrait être tiré à cet égard du 50^e anniversaire de la Déclaration sur les entreprises multinationales;**
- c) prie le Bureau de lui présenter régulièrement des rapports de situation sur la promotion de la Déclaration sur les entreprises multinationales.**

²² OIT, «Un Forum de l'OIT célèbre le 30^e anniversaire de la Déclaration tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale», 12 novembre 2007.

²³ Voir *Décision concernant la septième question à l'ordre du jour: Recommandations du Groupe de travail tripartite ad hoc chargé d'examiner le texte de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale, son annexe et les addenda, ainsi que la procédure d'interprétation.*